



Société anonyme au capital de 3.314.560,90 euros  
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B  
13100 Aix-en-Provence  
837 722 560 RCS Aix-en-Provence  
(la « Société »)

**Publication sur une convention réglementée en application  
des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

### **CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE-COURANT D'ACTIONNAIRE**

(Approbation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 avril 2024)

Par convention en date du 24 avril 2024, la Société a conclu avec le **FPCI TRUFFLE MEDEOR**, fonds professionnel de capital investissement, actionnaire détenant 23,48% du capital de la Société, représenté par sa société de gestion **TRUFFLE CAPITAL**, administratrice de la Société, une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : Avance en compte-courant d'associé d'un montant de 3.380.000 euros.
- **Personnes intéressées** : **FPCI TRUFFLE MEDEOR**, fonds professionnel de capital investissement, actionnaire détenant 23,48% du capital de la Société, représenté par sa société de gestion **TRUFFLE CAPITAL**, administratrice de la Société, dont **Monsieur Philippe Pouletty** est le représentant permanent, et **Madame Claire Corot**, administratrice représentant les intérêts de Truffle Capital.
- **Conditions financières** :
  - **Taux d'intérêt** : EURIBOR 3M + 4,00 %, où "**EURIBOR 3M**" désigne le taux de financement interbancaire eu Euro à échéance trois mois dénommé *Euro Interbank Offered Rate* fourni par l'*European Money Market Institute*, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé).
  - **Modalités de remboursement** : L'avance sera intégralement remboursée par la Société au plus tard le 31 décembre 2027.
- **Intérêt de la transaction pour Affluent Medical** : La Société disposera des ressources financières nécessaires à la poursuite de ses activités et de ses recherches de partenariats et de financement dans des conditions optimales, moyennant un taux d'intérêt conforme à l'intérêt social et aux pratiques de marché.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'Affluent Medical a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 24 avril 2024. Monsieur Philippe Pouletty, représentant permanent de la société Truffle Capital et Madame Claire Corot n'ont pris part ni aux délibérations, ni au vote.

#### **Rapport entre le prix de la convention pour la Société et son dernier bénéfice annuel :**

Affluent Medical est appelée à verser, au titre de la convention d'avance en compte-courant, des intérêts au taux EURIBOR 3M + 4,00 %. Il est rappelé que le résultat net d'Affluent Medical pour l'exercice 2023 représente une perte de (831.937,92) euros et que le résultat net consolidé d'Affluent Medical, pour le même exercice, représente une perte de (15.653) milliers d'euros.